



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 6 octobre 2022, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **THOXAME 600***

<i>de la société</i>	SAGA SAS
<i>enregistré sous le</i>	<i>n° 2022-2818</i>

*Considérant que les compositions intégrales, du produit SUCCESSOR 600 (AMM n°2090096) autorisé en France, et du produit MOJANG 600 (n°15926) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,*

*Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	THOXAME 600	
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	600 g/L - péthoxamide	
<b>Produit autorisé en France</b>	Nom commercial	SUCCESSOR 600
	N° AMM	2090096
<b>Numéro d'intrant</b>	997-2015.01	
<b>Numéro de permis</b>	2150217	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	26/07/2023
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	26/07/2024

A Maisons-Alfort, le 25/01/2023

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
 D7F05C1BB83743A...